

Délibération n°12 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Attribution d'une subvention aux collèges Evariste Galois, Georges Brassens, Paul Painlevé, La Pléiade, au collègue intercommunal Lucie Audrac Sevran/Livry-Gargan et au lycée Blaise Cendrars pour l'année scolaire 2022/2023.

N°12

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François (à partir de 19h50)
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BOITTE Gilles
RATNATHURAI Ziromi
MOILIME Hassanata
AGIRREBENGOA Carole
LIBERT Arnaud
BOREL YERETAN Stéphanie
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer

Excusés et absents

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouahed
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel

donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h58 à
donne procuration à partir de 00h31 à

GAUTHIER Raymond
CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
PERRAN Dominick
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

PRUNIER Gérald
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
MERIGUET Dominique
BASTARAUD Sébastien
BENAMMOUR Mériem
BLANCHET Stéphane
BACH RUSSO Safia
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
HAMDAOUI Naïma
PERRAN Dominick
CHANTRELLE Laurent

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires Financières

Service émetteur : Enseignement

Objet : Attribution d'une subvention aux collèges Evariste Galois, Georges Brassens, Paul Painlevé, La Pléiade, au collègue intercommunal Lucie Audrac Sevran/Livry-Gargan et au lycée Blaise Cendrars pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Deliberation n° 12 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Attribution d'une subvention aux collèges Evariste Galois, Georges Brassens, Paul Painlevé, La Pléiade, au collègue intercommunal Lucie Audrac Sevran/Livry-Gargan et au lycée Blaise Cendrars pour l'année scolaire 2022/2023.

VU l'instruction comptable 96-078 M14 du 1^{er} Août 1996 modifiée.

VU la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 15 février 2022 adoptant le budget communal pour l'exercice 2022 ainsi que les possibles subventions.

CONSIDERANT que les Établissements d'Enseignement Secondaire proposent régulièrement plusieurs projets pédagogiques durant l'année scolaire, projets financés en partie par une subvention de la Ville.

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'aider au développement des projets pédagogiques organisés par les établissements secondaires.

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par **45 voix** **Unanimité**

Présents ou représentés **45 voix**

Exprimés **45 voix**

Pour **45 voix**

Contre

Abstention

NPPV

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les subventions ci-après :

1 000 euros	COLLEGE PAUL PAINLEVE pour 622 élèves
1 116 euros	COLLEGE GEORGES BRASSENS pour 694 élèves
1 018 euros	COLLEGE LA PLEIADE pour 633 élèves
1 109 euros	COLLEGE EVARISTE GALOIS pour 690 élèves
469 euros	COLLEGE LUCIE AUBRAC pour 292 élèves
1 929 euros	LYCEE BLAISE CENDRARS pour 1 200 élèves

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public
- notifiée aux établissements concernés



M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022